

Reçu en préfecture le 08/12/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

- M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
- Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany





Délibération n° 15-02 du 7 décembre 2023

ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE ET SOUTIEN À L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE AU TITRE DE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de demande de soutien de SOS Méditerranée du 28 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 10 000 euros à l'association « SOS Méditerranée » au titre de 2023.
- APPROUVE la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, dont le projet est ci-annexé ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_070-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite charte et tous documents relatifs à cette adhésion au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Dallier, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura

Mme Choulet use du pouvoir de M. Bluteau et Mme Ségura de Mme Paul

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		'	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.